

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR ANIMATION

REF : HA/CV - 15 154

ARR2015_ 0096

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, POUR UN SPECTACLE DE DANSE HIP-HOP ET DANSE AFRICAINE ORGANISE PAR LA MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE SAMEDI 20 JUIN 2015, DE 9 HEURES A 22 HEURES, SUR LE PARVIS, DEVANT LE 34 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 10 juin 2015, formulée par Monsieur Georges PORCHERAY, Directeur de la MJC-MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, afin d'organiser un spectacle de danse hip-hop et africaine, le samedi 20 juin 2015 de 9h00 à 22h00, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette animation il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

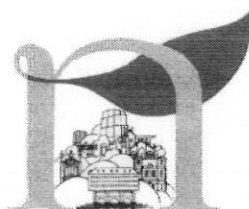
Article 1 : La MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser un spectacle de danse hip-hop et africaine, le samedi 20 juin 2015 de 9h00 à 22h00, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel (77186).

Article 2 : Cette animation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette animation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de la MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°arr2015_

0096

autorisant l'occupation de l'espace public pour un spectacle de danse hip-hop et africaine organisé par la MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, le samedi 20 juin 2015 de 9h00 à 22h00, sur le parvis, devant le 34 cours des Roches, à Noisiel (77186)

Article 5 : L'association MJC-MAISON POUR TOUS De Noisiel est notamment responsable des personnes participant à cette animation. Elle prendra en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de cette manifestation

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de l'organisation de ce spectacle.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin du spectacle.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et/ou de sa publication ou de son affichage.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le 19 JUIN 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	19 JUIN 2015
Affiché le	19 JUIN 2015
Notifié le	19 JUIN 2015
Publié le	19 JUIN 2015

2/2

